



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2021-345

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DRFIP /**

971-2021-09-01-00044 - DRFIP971-Décision de délégation générale au Pôle Expertise Animation Réseau (3 pages) Page 3

971-2021-09-01-00045 - DRFIP971-Délégation générale de signature au PER, EXPRENIMRES MRA au 1er sept 2021 (3 pages) Page 7

## **pôle solidarité / pôle solidarité**

971-2021-11-18-00007 - Arrêté DEETS PS du 18 novembre 2021 portant attribution d'une subvention de 2 000 Euros à l'association INITIATIVES France VICTIMES GUADELOUPE (2 pages) Page 11

971-2021-12-02-00009 - Arrêté DEETS PS du 2 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de 20 000 Euros à l'association ACCORS (2 pages) Page 14

971-2021-11-25-00010 - Arrêté DEETS PS du 25 novembre 2021 portant attribution d'une subvention de 30 000 Euros à l'association CAP'AVENIR pour le démarrage de la pension de famille (2 pages) Page 17

971-2021-10-07-00013 - Arrêté DEETS PS du 7 octobre 2021 portant attribution d'une subvention à l'association **RSVG** SIAO 115 GUADELOUPE (2 pages) Page 20

971-2021-12-14-00009 - Arrêté PREF DEETS PS du 14 décembre 2021 autorisant la création d'une pension de famille d'une capacité de 10 places par l'association CAP AVENIR (2 pages) Page 23

971-2021-12-14-00008 - Arrêté PREF DEETS PS du 14 décembre 2021 portant agrément de l'association CIDFF pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative conduite en faveur du logement et de (2 pages) Page 26

971-2021-12-14-00007 - Arrêté PREF DEETS PS du 14 décembre 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative (2 pages) Page 29

971-2021-12-02-00010 - Arrêté PREF DEETS PS du 2 décembre 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF pour l'activité d'ingénierie sociale financière et technique (2 pages) Page 32

DRFIP

971-2021-09-01-00044

DRFIP971-Décision de délégation générale au  
Pôle Expertise Animation Réseau

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
Pôle ressources  
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
97100 BASSE-TERRE

---

**Décision DRFIP du 1<sup>er</sup> septembre 2021 délégation générale de signature au pôle Expertise-Animation du réseau**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017 la date d'installation du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

**Décide**

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane HAMON ,administrateur des finances publiques, directeur du pôle Expertise Animation du réseau
- M. David GIRARDOT, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint du pôle Expertise et Animation du Réseau

A l'exception de la signature des rôles d'impôts confiée à :

- M Alban VILMEN, Administrateur des finances, directeur du pôle **Etat Ressources**
- Leila TKOUTI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission risques/audit, accueil, stratégie et communication

Dans le cadre de la délégation générale établie pour le pôle Etat-Ressources et la mission risques/audit, accueil, stratégie et communication.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
L'administrateur général des Finances  
publiques, Directeur régional des Finances  
publiques,

  
Guy BENSAÏD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DRFIP

971-2021-09-01-00045

DRFIP971-Délégation générale de signature au  
PER, EXPRENIMRES MRA au 1er sept 2021

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
Pôle ressources  
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER  
97100 BASSE-TERRE

---

### **Décision DRFIP du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

#### **portant délégation générale de signature de signature aux responsables du pôle Etat-Ressources et au responsable de la mission Risques Audit-Accueil stratégie-communication**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

**Décide**

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- monsieur Alban VILMEN, administrateur des finances publiques ; à l'exception des actes relevant du service comptabilité, du service dépense et des comptes de gestion et rapports financiers en tant que comptable supérieur;

- madame Leila TKOUTI, administratrice des finances publiques adjointe à l'exception de la signature des comptes de gestion et rapports financiers en tant que comptable supérieur ;

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve de dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation accordée à l'article 12 de la présente décision tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
L'administrateur général des Finances  
publiques, Directeur régional des Finances  
publiques,

  
Guy BENSAÏD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

pôle solidarité

971-2021-11-18-00007

Arrêté DEETS PS du 18 novembre 2021 portant  
attribution d'une subvention de 2 000 Euros à  
l'association INITIATIVES France VICTIMES  
GUADELOUPE

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du 18 NOV. 2021** portant attribution  
d'une subvention de deux mille (2 000) euros  
à l'association **INITIATIVES France VICTIMES GUADELOUPE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 novembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

**Vu** la demande de l'association **Initiatives France Victimes Guadeloupe** en date du 27 octobre 2021 ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention de deux mille (2 000) euros est allouée à l'association **INITIATIVES France VICTIMES GUADELOUPE (SIRET : 414 476 846 000 46)** pour la formation à l'inclusion numérique des hébergées du centre d'hébergement.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Initiatives France Victimes Guadeloupe**  
**au compte : Crédit Mutuel**

**Code établissement : 10278**                      **Code guichet : 05343**

**Numéro de compte : 00020023401**      **Clé RIB : 96**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association **Initiatives France Victimes Guadeloupe** devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

18 NOV. 2021

Pour l'Etat,  
Le directeur par intérim,



*Ludovic DE GAILLANDE*  
Ludovic DE GAILLANDE

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50  
[www.guadeloupe.deets.gouv.f](http://www.guadeloupe.deets.gouv.f)

pôle solidarité

971-2021-12-02-00009

Arrêté DEETS PS du 2 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de 20 000 Euros à l'association ACCORS

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du - 2 DEC. 2021 portant attribution  
d'une subvention de vingt mille (20 000) euros  
à l'association ACCORS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 novembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère des solidarités et de la santé au titre de l'exercice 2021.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention de **vingt mille (20 000) euros** est allouée à l'association **ACCORS (SIRET : 422 674 945 000 49)** pour l'accompagnement social des personnes hébergées au titre de la pension de famille.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**Les versements seront effectués à : ACCORS**

**au compte : Caisse d'Épargne**

**Code établissement : 11315**

**Code guichet : 00001**

**Numéro de compte : 080040600181**

**Clé RIB : 02**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association **ACCORS** devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

- 2 DEC. 2021

Pour l'Etat,  
La directrice adjointe,



Pascal PEPE

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50  
[www.guadeloupe.deets.gouv.fr](http://www.guadeloupe.deets.gouv.fr)

pôle solidarité

971-2021-11-25-00010

Arrêté DEETS PS du 25 novembre 2021 portant attribution d'une subvention de 30 000 Euros à l'association CAP'AVENIR pour le démarrage de la pension de famille

**Arrêté DEETS/PS du 25 NOV. 2021 portant attribution  
d'une subvention de trente mille (30 000) euros  
à l'association CAP'AVENIR pour le démarrage de la pension de famille**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 novembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère des solidarités et de la santé au titre de l'exercice 2021.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention de trente mille (30 000) euros est allouée à l'association **CAP'AVENIR** (SIRET : 441 742 210 000 61) pour l'aide au démarrage d'une pension de famille de 10 places sur le territoire du Nord Grande-Terre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**Les versements seront effectués à : CAP'AVENIR**

**Banque : CREDIT MUTUEL**

**Code établissement : 10278**

**Code guichet : 05345**

**Numéro de compte : 00020207601**

**Clé RIB : 75**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

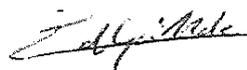
Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3** : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association **CAP'AVENIR** devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 25 NOV, 2021

Pour l'Etat,  
Le directeur adjoint par intérim,



Ludovic DE GAILLANDE

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50  
[www.guadeloupe.deets.gouv.f](http://www.guadeloupe.deets.gouv.f)

pôle solidarité

971-2021-10-07-00013

Arrêté DEETS PS du 7 octobre 2021 portant  
attribution d'une subvention à l'association  
RSVG SIAO 115 GUADELOUPE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**ARRETE DEETS du 7 octobre 2021  
portant attribution d'une subvention à l'association  
RVSG – SIAO – 115 Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1-1-8°, L 314-1, L 314-4 et suivants,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre l'exercice 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture

**Arrête**

**Article 1** : Une subvention de **QUARANTE-CINQ MILLE EUROS** (45 000,00 €) est allouée à l'association RVSG – SIAO – 115 Guadeloupe (SIRET : 487 555 823 00011) portant sur les nuitées hôtelières.

La présente subvention sera imputée sur les crédits inscrits sur le Budget Opérationnel du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au titre l'exercice 2021.

*Bisdary - Rue des Archives - 97113 GOURBEYRE  
☎ : 0590 80.50.50 📠 : 05.90 80.50.00  
[www.guadeloupe.deets.gouv.fr](http://www.guadeloupe.deets.gouv.fr)*

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Association RESEAU VEILLE SOCIALE GUADELOUPE

Compte : BRED  
Code établissement : 10107  
Code guichet : 00473  
Numéro de compte : 00537007953  
Clé RIB : 03

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe  
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques

**Article 3 -** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 7 octobre 2021



Le Directeur

Alain FRANCES

**Délais et voies de recours –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

« Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Bisdary - Rue des Archives - 97113 GOURBEYRE  
☎ : 0590 80.50.50 📠 : 05.90 80.50.00  
[www.guadeloupe.deets.gouv.fr](http://www.guadeloupe.deets.gouv.fr)

pôle solidarité

971-2021-12-14-00009

Arrêté PREF DEETS PS du 14 décembre 2021  
autorisant la création d'une pension de famille  
d'une capacité de 10 places par l'association CAP  
AVENIR

**POLE SOLIDARITES**

**Arrêté PREF/DEETS/PS du 14 DEC. 2021  
autorisant la création d'une pension de famille d'une capacité de 10 places  
par l'association « CAP'AVENIR »**

**Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-4;

**Vu** l'appel à projet déposé le 20 août 2018 par l'association « **CAP'AVENIR** » en vue de créer une pension de famille d'une capacité de 10 places sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que la demande déposée par l'association « **CAP'AVENIR** » répond aux besoins définis dans le schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant que les moyens ont pu être dégagés, au titre de l'exercice 2021, sur le budget opérationnel du programme : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (BOP 177) du ministère des solidarités et de la santé ;

*Sur proposition du secrétaire général de préfecture*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'association « **CAP'AVENIR** » est autorisée à créer une pension de famille d'une capacité de 10 places sur le territoire de la Guadeloupe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2** - Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée aux articles D.313-11 et suivants du dit code.

**Article 5** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 DEC. 2021

Le Préfet,  
  
Alexandre ROCHATTE

pôle solidarité

971-2021-12-14-00008

Arrêté PREF DEETS PS du 14 décembre 2021  
portant agrément de l'association CIDFF pour  
l'activité d'intermédiation locative et de gestion  
locative conduite en faveur du logement et de

**POLE SOLIDARITES**

**Arrêté/PREF/DEETS/PS du 14 DEC. 2021  
portant agrément de l'association CIDFF  
(Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)  
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en  
faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 novembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

**Vu** l'arrêté /PREF/DJSCS /CS du 12 octobre 2016 portant agrément de l'association **CIDFF** pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour une durée de cinq ans ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association **CIDFF**, le 02 décembre 2021 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé du 12 octobre 2016 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 DEC. 2021

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, Sis 6, rue Victor Hugues - 97100 BASSE-TERRE dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Bisdary – Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590. 80. 50. 50 – Fax : 0590 80. 50. 00  
[WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr](http://WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr)

pôle solidarité

971-2021-12-14-00007

Arrêté PREF DEETS PS du 14 décembre 2021  
portant renouvellement de l'agrément de  
l'association UDAF pour l'activité  
d'intermédiation locative et de gestion locative

**POLE SOLIDARITES**

---

**Arrêté/PREF/DEETS/PS du 14 DEC. 2021  
portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF  
(Union départementale des associations familiales) pour l'activité d'intermédiation  
locative et de gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de  
l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 novembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

**Vu** l'arrêté /PREF/DJSCS /CS du 15 Septembre 2016 portant agrément de l'association **UDAF (Union départementale des associations familiales)** pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour une durée de cinq ans ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association **UDAF**, le 23 novembre 2021 ;

***Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,***

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté susvisé du 15 Septembre 2016 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 DEC. 2021

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, Sis 6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Bisdary – Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590. 80. 50. 50 – Fax : 0590 80. 50. 00  
[WWW.quadeloupe.deets.gouv.fr](http://WWW.quadeloupe.deets.gouv.fr)

pôle solidarité

971-2021-12-02-00010

Arrêté PREF DEETS PS du 2 décembre 2021  
portant renouvellement de l'agrément de  
l'association UDAF pour l'activité d'ingénierie  
sociale financière et technique

**POLE SOLIDARITES**

**- 2 DEC. 2021**

**Arrêté/PREF/DEETS/PS du  
portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF  
(Union des associations familiales) pour l'activité d'ingénierie sociale,  
financière et technique conduite en faveur du logement et de l'hébergement  
des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les  
collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 novembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

**Vu** l'arrêté /PREF/DJSCS /CS du 18 Juillet 2016 portant agrément de l'association **UDAF (Union des associations familiales)** pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour une durée de cinq ans ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association **UDAF**, le 23 novembre 2021 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté susvisé du 18 juillet 2016 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 2 DEC. 2021

Le préfet,

Alexandre ROCHATTE



**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, Sis 6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Bisdary – Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590. 80. 50. 50 – Fax : 0590 80. 50. 00  
[WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr](http://WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr)